

## DELIBERATION N°2025-084

L'an deux mille vingt-cinq le 02 juillet, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents : Titulaires :** BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GENCE Claude, LE BAILLIF Jacques, LECOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LEROUX Etienne, LOUVEL Marilynne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, VANDOOREN Bernard, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** DE ANDRES Carole (donne son pouvoir à SIMON Bertrand), DIDTSCH Pascal (donne son pouvoir à DAVID Jean-Luc), STAB Anne (donne son pouvoir à SENINCK Régine) et THIEBAULT Damien (donne son pouvoir à PECOT Bertrand).

**Suppléants votants :** DORLEANS Jacques (suppléant de TEMEPRTON Joel) et LÉBOUCHER Alain (suppléant de TIHY André).

**Suppléants non-votants :** GIRARD Jocelyne.

**Étaient excusés :** AUGER Michel, CHAUVIERE Noël, DANNEELS Philippe, DE ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DEZELLUS Michel, DIDTSCH Pascal, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, GALLAIS Sylvain, HUNOST Sylvain, JEHANNE Éric, MERCIER Damien, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, SENINCK Régine, SEYS Nicolas, STAB Anne, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, TIHY André et VAGNER Marie-Lyne.

**Étaient absents :** AUBOURG Jean, BOUCHER Dominique, DARMOIS Alexis, DELAMARE Frédéric, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, MAROUARD Gilles – Directeur Pôle Collecte & Traitement, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation & Logistique, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable de communication, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, CORDEY Marlène – Responsable aux Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	24	Suppléants votants.....	2	Suppléant non-votant.....	1
Pouvoirs.....	4	Total votant.....	30	Présents.....	27

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 00.

Date de la convocation : 26 juin 2025. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

### AUTORISATION DU COMPTABLE A PRENDRE EN COMPTE LES AMORTISSEMENTS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Considérant que, en raison du changement de logiciel comptable, certains amortissements n'ont pas été repris dans l'inventaire, alors qu'ils figurent toujours à l'actif du comptable public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation complémentaire des amortissements pour un montant de 9 800 € ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'instruction budgétaire M57 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** D'autoriser le comptable public à passer les écritures suivantes, sur l'exercice 2025 :

#### **Intégration des amortissements :**

- **Crédit :** compte 2805 – amortissement => 9 800 € ;
- **Débit :** compte 6811 – dotations aux amortissements => 9 800 € ;

**Article 2 :** De décider que ces opérations seront retracées dans l'annexe au compte financier unique (état de variation des immobilisations) ;

**Article 3 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

ELAPORTE Jean-Pierre  
Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Normandie.